

Article 1
Le casino indiqué après la mention « lieu » au recto du présent bulletin d'inscription (le casino) organise sous l'intitulé « Partouche Poker Tour », un tournoi de deuxième niveau de texas hold'em poker avec recaves possibles régi par les dispositions de l'article 57-5 à 57-13 de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, le règlement intérieur affiché, et le présent règlement.

Article 2
Le tournoi est ouvert aux seuls joueurs majeurs et non interdits de jeu à la date de son déroulement.
Le participant certifie et garantit le casino organisateur que l'origine des fonds utilisés pour le règlement des frais de participation est licite.

Article 3
Le tournoi se déroulera, à la date figurant au recto du présent bulletin d'inscription, à compter de l'ouverture de la salle de poker du casino.

Article 4
Les joueurs souhaitant participer au tournoi de deuxième niveau doivent acquérir une cave de 10.000 unités contre paiement de la somme de 280 € (soit 260 € au titre de l'achat de cave et 20 € au titre des droits d'inscription).

Article 5
Le tournoi de deuxième niveau désignera 10% de gagnants arrondi à la dizaine inférieure parmi les participants. Ces gagnants recevront chacun, contre restitution de tous leurs jetons, un lot consistant en une inscription d'une valeur de 1.500 € consistant en une inscription d'une valeur de 1.250 € (soit 850 € au titre de l'achat de cave et 400 € au titre des droits d'inscription) pour le tournoi de troisième niveau du Partouche Poker Tour ainsi que 250 € en espèces. Ces lots personnels ne sont ni échangeables ni remboursables.

Article 6
Le joueur gagnant au deuxième niveau participera à un des tournois de troisième niveau du Partouche Poker Tour, tournoi de type multitable sans rachat de cave, qui sera déterminé pour sa localisation et son calendrier, selon le tableau d'organisation ci-dessous.

Les vainqueurs des...	...accèdent au
Tournois de niveau 2	Tournoi de niveau 3 à
du 09/11/10 au 02/01/11	Lyon Vert le 8 janvier 2011
du 03/01/11 au 20/02/11	Aix en Provence le 26 février 2011
du 21/02/11 au 17/04/11	Nice le 23 avril 2011
du 18/04/11 au 19/06/11	Oostende (Belgique) le 25 juin 2011

Article 7
Le tournoi de troisième niveau désignera 10% de gagnants arrondi à la dizaine inférieure parmi les participants. Ces gagnants recevront chacun, contre restitution de tous leurs jetons, un lot consistant en une inscription d'une valeur de 8.500 € (soit 7.750 € au titre de l'achat de cave et 750 € au titre des droits d'inscription) pour le tournoi final dit « Main Event » du Partouche Poker Tour. Ces lots personnels ne sont ni échangeables ni remboursables.

Article 8
Le tournoi final dit « Main Event » est prévu pour se dérouler au casino Palm Beach à Cannes, du 05 au 11 septembre 2011, sous la forme d'un tournoi multitable sans rachat de cave.

Article 9
Le tournoi « Main Event » visé à l'article 10 ci-dessus désignera un gagnant qui recevra un lot minimum de 500.000 €, contre restitution de tous ses jetons.

Article 10
Les dates, horaires et lieux des tournois sont indicatifs et seront arrêtés et confirmés par le casino organisateur, sans recours des inscrits, qui seront avisés d'un changement éventuel par tous moyens respectant un préavis de trois jours, sauf cas de force majeure.
Dans le seul cas d'annulation ou d'arrêt du tournoi à l'initiative du casino organisateur, les inscrits non responsables de cette décision, ne peuvent obtenir que le remboursement de leur droit d'inscription et de leur cave à l'exclusion de toute autre somme ou dommages intérêts.

Article 11
En participant aux tournois, le joueur accepte et autorise la prise d'images et d'enregistrements sonores, à des fins de montage et de diffusions vidéo et télévisuelle, ou sous toutes formes de produits multimédias qui en seraient issus.

Article 12
Toute personne participant aux tournois s'engage à ne pas contrevenir aux dispositions de l'article 57 de la loi du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne.
A ce titre tout participant s'interdit de faire la publicité, par quelque moyen que ce soit, d'un site de jeux d'argent et de hasard non agréé par l'Autorité de Régulation des Jeux En Ligne sous peine d'exclusion ne donnant lieu à aucun remboursement de frais de participation ou dommages intérêts.

MAI 25/02/2011

Article 1
Le casino indiqué après la mention « lieu » au recto du présent bulletin d'inscription (le casino) organise sous l'intitulé « Partouche Poker Tour », un tournoi de deuxième niveau de texas hold'em poker avec recaves possibles régi par les dispositions de l'article 57-5 à 57-13 de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, le règlement intérieur affiché, et le présent règlement.

Article 2
Le tournoi est ouvert aux seuls joueurs majeurs et non interdits de jeu à la date de son déroulement.
Le participant certifie et garantit le casino organisateur que l'origine des fonds utilisés pour le règlement des frais de participation est licite.

Article 3
Le tournoi se déroulera, à la date figurant au recto du présent bulletin d'inscription, à compter de l'ouverture de la salle de poker du casino.

Article 4
Les joueurs souhaitant participer au tournoi de deuxième niveau doivent acquérir une cave de 10.000 unités contre paiement de la somme de 280 € (soit 260 € au titre de l'achat de cave et 20 € au titre des droits d'inscription).

Article 5
Le tournoi de deuxième niveau désignera 10% de gagnants arrondi à la dizaine inférieure parmi les participants. Ces gagnants recevront chacun, contre restitution de tous leurs jetons, un lot consistant en une inscription d'une valeur de 1.500 € consistant en une inscription d'une valeur de 1.250 € (soit 850 € au titre de l'achat de cave et 400 € au titre des droits d'inscription) pour le tournoi de troisième niveau du Partouche Poker Tour ainsi que 250 € en espèces. Ces lots personnels ne sont ni échangeables ni remboursables.

Article 6
Le joueur gagnant au deuxième niveau participera à un des tournois de troisième niveau du Partouche Poker Tour, tournoi de type multitable sans rachat de cave, qui sera déterminé pour sa localisation et son calendrier, selon le tableau d'organisation ci-dessous.

Les vainqueurs des...	...accèdent au
Tournois de niveau 2	Tournoi de niveau 3 à
du 09/11/10 au 02/01/11	Lyon Vert le 8 janvier 2011
du 03/01/11 au 20/02/11	Aix en Provence le 26 février 2011
du 21/02/11 au 17/04/11	Nice le 23 avril 2011
du 18/04/11 au 19/06/11	Oostende (Belgique) le 25 juin 2011

Article 7
Le tournoi de troisième niveau désignera 10% de gagnants arrondi à la dizaine inférieure parmi les participants. Ces gagnants recevront chacun, contre restitution de tous leurs jetons, un lot consistant en une inscription d'une valeur de 8.500 € (soit 7.750 € au titre de l'achat de cave et 750 € au titre des droits d'inscription) pour le tournoi final dit « Main Event » du Partouche Poker Tour. Ces lots personnels ne sont ni échangeables ni remboursables.

Article 8
Le tournoi final dit « Main Event » est prévu pour se dérouler au casino Palm Beach à Cannes, du 05 au 11 septembre 2011, sous la forme d'un tournoi multitable sans rachat de cave.

Article 9
Le tournoi « Main Event » visé à l'article 10 ci-dessus désignera un gagnant qui recevra un lot minimum de 500.000 €, contre restitution de tous ses jetons.

Article 10
Les dates, horaires et lieux des tournois sont indicatifs et seront arrêtés et confirmés par le casino organisateur, sans recours des inscrits, qui seront avisés d'un changement éventuel par tous moyens respectant un préavis de trois jours, sauf cas de force majeure.
Dans le seul cas d'annulation ou d'arrêt du tournoi à l'initiative du casino organisateur, les inscrits non responsables de cette décision, ne peuvent obtenir que le remboursement de leur droit d'inscription et de leur cave à l'exclusion de toute autre somme ou dommages intérêts.

Article 11
En participant aux tournois, le joueur accepte et autorise la prise d'images et d'enregistrements sonores, à des fins de montage et de diffusions vidéo et télévisuelle, ou sous toutes formes de produits multimédias qui en seraient issus.

Article 12
Toute personne participant aux tournois s'engage à ne pas contrevenir aux dispositions de l'article 57 de la loi du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne.
A ce titre tout participant s'interdit de faire la publicité, par quelque moyen que ce soit, d'un site de jeux d'argent et de hasard non agréé par l'Autorité de Régulation des Jeux En Ligne sous peine d'exclusion ne donnant lieu à aucun remboursement de frais de participation ou dommages intérêts.

MAI 25/02/2011

Article 1
Le casino indiqué après la mention « lieu » au recto du présent bulletin d'inscription (le casino) organise sous l'intitulé « Partouche Poker Tour », un tournoi de deuxième niveau de texas hold'em poker avec recaves possibles régi par les dispositions de l'article 57-5 à 57-13 de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, le règlement intérieur affiché, et le présent règlement.

Article 2
Le tournoi est ouvert aux seuls joueurs majeurs et non interdits de jeu à la date de son déroulement.
Le participant certifie et garantit le casino organisateur que l'origine des fonds utilisés pour le règlement des frais de participation est licite.

Article 3
Le tournoi se déroulera, à la date figurant au recto du présent bulletin d'inscription, à compter de l'ouverture de la salle de poker du casino.

Article 4
Les joueurs souhaitant participer au tournoi de deuxième niveau doivent acquérir une cave de 10.000 unités contre paiement de la somme de 280 € (soit 260 € au titre de l'achat de cave et 20 € au titre des droits d'inscription).

Article 5
Le tournoi de deuxième niveau désignera 10% de gagnants arrondi à la dizaine inférieure parmi les participants. Ces gagnants recevront chacun, contre restitution de tous leurs jetons, un lot consistant en une inscription d'une valeur de 1.500 € consistant en une inscription d'une valeur de 1.250 € (soit 850 € au titre de l'achat de cave et 400 € au titre des droits d'inscription) pour le tournoi de troisième niveau du Partouche Poker Tour ainsi que 250 € en espèces. Ces lots personnels ne sont ni échangeables ni remboursables.

Article 6
Le joueur gagnant au deuxième niveau participera à un des tournois de troisième niveau du Partouche Poker Tour, tournoi de type multitable sans rachat de cave, qui sera déterminé pour sa localisation et son calendrier, selon le tableau d'organisation ci-dessous.

Les vainqueurs des...	...accèdent au
Tournois de niveau 2	Tournoi de niveau 3 à
du 09/11/10 au 02/01/11	Lyon Vert le 8 janvier 2011
du 03/01/11 au 20/02/11	Aix en Provence le 26 février 2011
du 21/02/11 au 17/04/11	Nice le 23 avril 2011
du 18/04/11 au 19/06/11	Oostende (Belgique) le 25 juin 2011

Article 7
Le tournoi de troisième niveau désignera 10% de gagnants arrondi à la dizaine inférieure parmi les participants. Ces gagnants recevront chacun, contre restitution de tous leurs jetons, un lot consistant en une inscription d'une valeur de 8.500 € (soit 7.750 € au titre de l'achat de cave et 750 € au titre des droits d'inscription) pour le tournoi final dit « Main Event » du Partouche Poker Tour. Ces lots personnels ne sont ni échangeables ni remboursables.

Article 8
Le tournoi final dit « Main Event » est prévu pour se dérouler au casino Palm Beach à Cannes, du 05 au 11 septembre 2011, sous la forme d'un tournoi multitable sans rachat de cave.

Article 9
Le tournoi « Main Event » visé à l'article 10 ci-dessus désignera un gagnant qui recevra un lot minimum de 500.000 €, contre restitution de tous ses jetons.

Article 10
Les dates, horaires et lieux des tournois sont indicatifs et seront arrêtés et confirmés par le casino organisateur, sans recours des inscrits, qui seront avisés d'un changement éventuel par tous moyens respectant un préavis de trois jours, sauf cas de force majeure.
Dans le seul cas d'annulation ou d'arrêt du tournoi à l'initiative du casino organisateur, les inscrits non responsables de cette décision, ne peuvent obtenir que le remboursement de leur droit d'inscription et de leur cave à l'exclusion de toute autre somme ou dommages intérêts.

Article 11
En participant aux tournois, le joueur accepte et autorise la prise d'images et d'enregistrements sonores, à des fins de montage et de diffusions vidéo et télévisuelle, ou sous toutes formes de produits multimédias qui en seraient issus.

Article 12
Toute personne participant aux tournois s'engage à ne pas contrevenir aux dispositions de l'article 57 de la loi du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne.
A ce titre tout participant s'interdit de faire la publicité, par quelque moyen que ce soit, d'un site de jeux d'argent et de hasard non agréé par l'Autorité de Régulation des Jeux En Ligne sous peine d'exclusion ne donnant lieu à aucun remboursement de frais de participation ou dommages intérêts.

MAI 25/02/2011

